

## VILLE DE DRUMMONDVILLE

---



### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO RV20-5295 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE LABRECQUE ET LA RUE VILLANDRY ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 597 000 \$ À CETTE FIN

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux d'infrastructure d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Labrecque et de la rue Villandry ainsi que l'ensemble des travaux pertinents, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B préparée par M. François Pothier, ingénieur, en date du 27 novembre 2020 laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 597 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 597 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 597 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 33 % dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

**4. Compensation spéciale de secteur**

Pour pourvoir à 67 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble <u>construit ou constructible</u> recevant l'installation du branchement pour le service d'égouts sanitaires	1

**5. Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par ces articles.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2026 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**6. Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

7. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

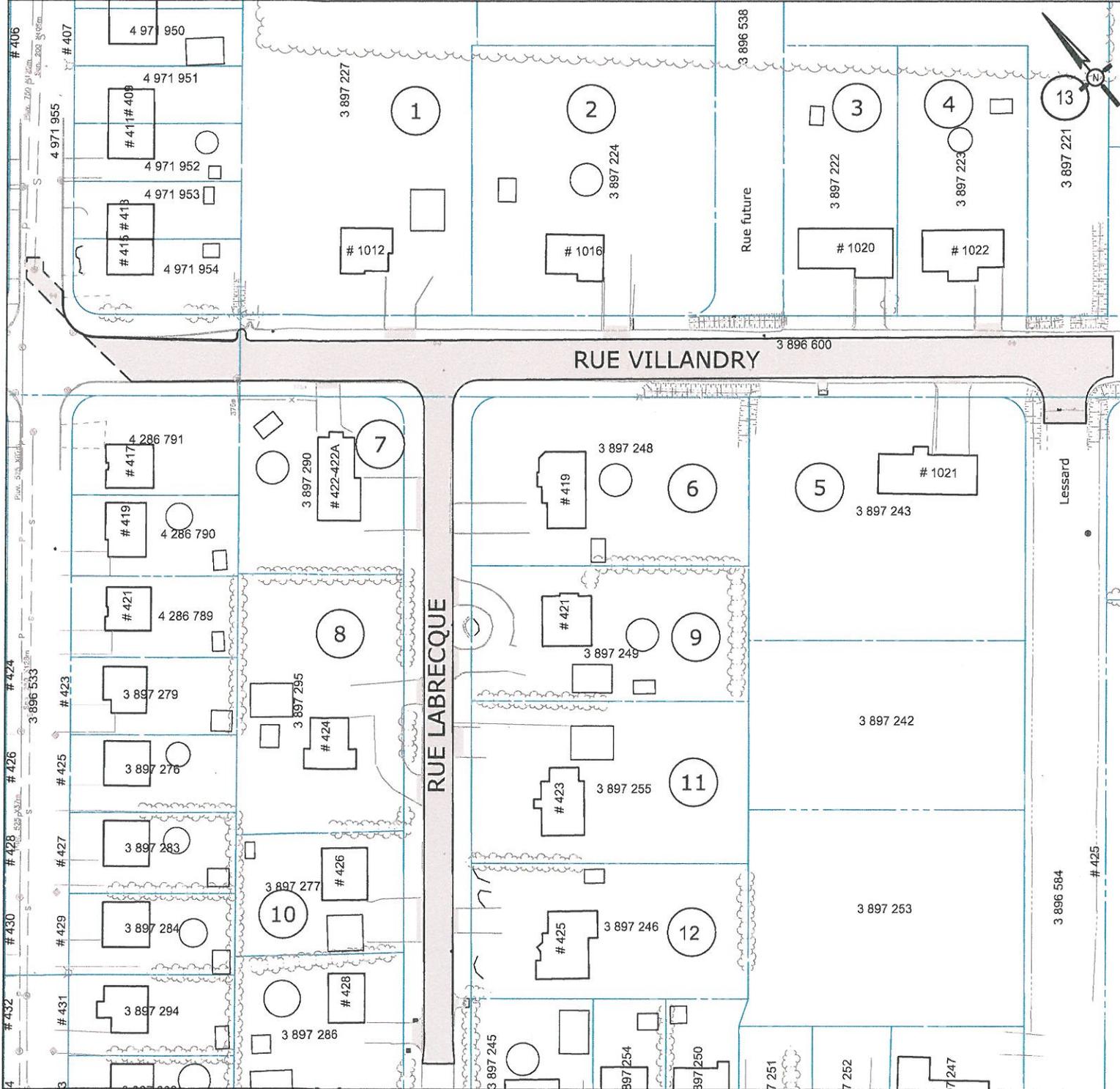
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
ALAIN CARRIER, maire

  
Me MÉLANIE OUELLET, greffière



Légende

 Travaux de voirie et d'égout sanitaire



**ANNEXE A  
RÈGLEMENT RV20-5295**

**PROLONGEMENT D'ÉGOUT  
SANITAIRE  
RUE LABRECQUE ET VILLANDRY**



**VUE EN PLAN**

ÉCHELLE: 1 : 1250

**Annexe B, règlement RV20-5295**

Ville de Drummondville

Prolongement d'égout sanitaire - rues Labrecque et Villandry

Dossier Pluritec : 20200100

67%

33%

Répartition des coûts des travaux - Soumission R Guilbeault Construction 24 novembre 2020

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé	Citoyen		Ville de Drummondville	
						Quantité approx.	Montant calculé	Quantité approx.	Montant calculé
<b>Rue de Villandry</b>									
1.0	<b>TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE</b>								
1.1	Raccordement au réseau existant	1	unité	2 606.45 \$	2 606.45 \$	1	2 606.45 \$	0	0.00 \$
1.2	Conduite d'égout sanitaire, 250 mm dia.	285	m.lin.	218.13 \$	57 804.45 \$	285	57 804.45 \$	0	0.00 \$
1.3	Regard d'égout sanitaire, 900 mm dia.	4	unité	3 784.76 \$	15 139.04 \$	4	15 139.04 \$	0	0.00 \$
	Branchement de service d'égout sanitaire, 125 mm dia. incluant le maintien ou le démantèlement et la remise en place du drainage pluvial	9	unité	1 676.00 \$	15 084.00 \$	9	15 084.00 \$	0	0.00 \$
1.4									
1.5	Inspection télévisée, déformation et essai d'étanchéité	100%	forfaitaire	3 408.39 \$	3 408.39 \$	100%	3 408.39 \$	0%	0.00 \$
	Sous-total article 1.0				94 042.33 \$		94 042.33 \$		0.00 \$
2.0	<b>TRAVAUX D'EAU POTABLE</b>								
2.1	Branchement de service d'eau potable, 19 mm dia.	3	unité	1 337.76 \$	4 013.28 \$	3	4 013.28 \$	0	0.00 \$
2.2	Branchement de service d'eau potable, 38 mm dia.	1	unité	1 953.01 \$	1 953.01 \$	1	1 953.01 \$	0	0.00 \$
	Sous-total article 2.0				5 966.29 \$		5 966.29 \$		0.00 \$
3.0	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>								
3.1	Déblais de 2e classe et disposition des rebuts	100%	forfaitaire	6 650.37 \$	6 650.37 \$	100%	6 650.37 \$	0%	0.00 \$
3.2	Préparation de l'infrastructure	100%	forfaitaire	1.00 \$	1.00 \$	100%	1.00 \$	0%	0.00 \$
3.3	Drain de fondation, 100 mm dia. incluant raccords	500	m.lin.	11.44 \$	5 720.00 \$	500	5 720.00 \$	0	0.00 \$
3.4	Structure de chaussée de la rue								
	a) Sous-fondation MG 112, 450 mm d'épaisseur	3 290	m²	6.90 \$	22 701.00 \$	3 290	22 701.00 \$	0	0.00 \$
	b) Fondation supérieure MG 20, 300 mm d'épaisseur	2 835	m²	14.10 \$	39 973.50 \$	1 890	26 649.00 \$	945	13 324.50 \$
	c) Enrobé bitumineux ESG-14, couche unique 168 kg/m²	425	T.M.	113.98 \$	48 441.50 \$	0	0.00 \$	425	48 441.50 \$
3.5	Bordure de béton de ciment incluant fondation	50	m.lin.	128.68 \$	6 434.00 \$	50	6 434.00 \$	0	0.00 \$
3.6	Réfection des surfaces endommagées								
	a) Enrobé bitumineux, 50 mm d'épaisseur, incluant la fondation	85	m²	44.19 \$	3 756.15 \$	85	3 756.15 \$	0	0.00 \$
	b) Béton de ciment, incluant la fondation	25	m²	217.36 \$	5 434.00 \$	25	5 434.00 \$	0	0.00 \$
	c) Engazonnement par plaques, incluant la terre végétale	875	m²	15.70 \$	13 737.50 \$	875	13 737.50 \$	0	0.00 \$
3.7	Chargement, transport et disposition de matériaux contaminés								
	a) Plage A-B	2 675	T.M.	12.91 \$	34 534.25 \$	0	0.00 \$	2 675	34 534.25 \$
	b) Plage B-C	15	T.M.	38.12 \$	571.80 \$	0	0.00 \$	15	571.80 \$
	c) Disposition de sols non contaminés (après analyse du laboratoire)	50	T.M.	10.03 \$	501.50 \$	0	0.00 \$	50	501.50 \$
	d) Manutention et mise en réserve de sol pour analyse par le laboratoire	500	T.M.	9.94 \$	4 970.00 \$	0	0.00 \$	500	4 970.00 \$
	e) Temps d'attente de l'équipe de pose en lien avec le prélèvement d'échantillon	3	Heure	551.35 \$	1 654.05 \$	0	0.00 \$	3	1 654.05 \$
	Sous-total article 3.0				195 080.62 \$		91 083.02 \$		103 997.60 \$
	Total rue Villandry				295 089.24 \$		191 091.64 \$		103 997.60 \$
<b>Rue Labrecque</b>									
1.0	<b>TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE</b>								
1.1	Conduite d'égout sanitaire, 250 mm dia.	155	m.lin.	211.32 \$	32 754.60 \$	155	32 754.60 \$	0	0.00 \$
1.2	Regard d'égout sanitaire, 900 mm dia.	2	unité	3 583.39 \$	7 166.78 \$	2	7 166.78 \$	0	0.00 \$
1.3	Branchement de service d'égout sanitaire, 125 mm dia. incluant le maintien ou le démantèlement et la remise en place du drainage pluvial	8	unité	1 687.52 \$	13 500.16 \$	8	13 500.16 \$	0	0.00 \$
1.4	Inspection télévisée, déformation et essai d'étanchéité	100%	forfaitaire	1 959.11 \$	1 959.11 \$	100%	1 959.11 \$	0%	0.00 \$
	Sous-total article 1.0				55 380.65 \$		55 380.65 \$		0.00 \$
2.0	<b>TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL</b>								
2.1	Ponceau transversal à démanteler et remettre en place, 375 mm dia.	15	m.lin.	223.77 \$	3 356.55 \$	0	0.00 \$	15	3 356.55 \$
	Sous-total article 2.0				3 356.55 \$		0.00 \$		3 356.55 \$
3.0	<b>TRAVAUX D'EAU POTABLE</b>								
3.1	Branchement de service d'eau potable, 19 mm dia.	1	unité	1 337.74 \$	1 337.74 \$	1	1 337.74 \$	0	0.00 \$
	Sous-total article 3.0				1 337.74 \$		1 337.74 \$		0.00 \$
4.0	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>								
4.1	Déblais de 2e classe et disposition des rebuts	100%	forfaitaire	3 365.95 \$	3 365.95 \$	100%	3 365.95 \$	0%	0.00 \$
4.2	Préparation de l'infrastructure	100%	forfaitaire	1.00 \$	1.00 \$	100%	1.00 \$	0%	0.00 \$
4.3	Drain de fondation, 100 mm dia. incluant raccords	300	m.lin.	11.33 \$	3 399.00 \$	300	3 399.00 \$	0	0.00 \$
4.4	Structure de chaussée de la rue								
	a) Sous-fondation MG 112, 450 mm d'épaisseur	1 224	m²	6.90 \$	8 445.60 \$	1 224	8 445.60 \$	0	0.00 \$
	b) Fondation supérieure MG 20, 300 mm d'épaisseur	1 025	m²	14.10 \$	14 452.50 \$	683	9 635.00 \$	342	4 817.50 \$
	c) Enrobé bitumineux ESG-14, couche unique 168 kg/m²	175	T.M.	113.98 \$	19 946.50 \$	0	0.00 \$	175	19 946.50 \$
4.5	Réfection des surfaces endommagées								
	a) Enrobé bitumineux, 50 mm d'épaisseur, incluant la fondation	125	m²	44.19 \$	5 523.75 \$	125	5 523.75 \$	0	0.00 \$
	b) Béton de ciment, incluant la fondation	15	m²	232.98 \$	3 494.70 \$	15	3 494.70 \$	0	0.00 \$
	c) Engazonnement par plaques, incluant la terre végétale	525	m²	15.83 \$	8 310.75 \$	525	8 310.75 \$	0	0.00 \$
4.6	Chargement, transport et disposition de matériaux contaminés								
	a) Plage A-B	550	T.M.	12.91 \$	7 100.50 \$	0	0.00 \$	550	7 100.50 \$
	b) Plage B-C	0	T.M.	38.12 \$	0.00 \$	0	0.00 \$	0	0.00 \$
	c) Disposition de sols non contaminés (après analyse du laboratoire)	20	T.M.	10.03 \$	200.60 \$	0	0.00 \$	20	200.60 \$
	d) Manutention et mise en réserve de sol pour analyse par le laboratoire	75	T.M.	9.94 \$	745.50 \$	0	0.00 \$	75	745.50 \$
	e) Temps d'attente de l'équipe de pose en lien avec le prélèvement d'échantillon	1	Heure	551.36 \$	551.36 \$	0	0.00 \$	1	551.36 \$
	Sous-total article 4.0				75 537.71 \$		42 175.75 \$		33 361.96 \$
	Total rue Labrecque				135 612.65 \$		98 894.14 \$		36 718.51 \$

# Annexe B, règlement RV20-5295

Ville de Drummondville

Prolongement d'égout sanitaire - rues Labrecque et Villandry  
Dossier Pluritec : 20200100

67%

33%

Répartition des coûts des travaux - Soumission R Guilbeault Construction 24 novembre 2020

Art	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé	Citoyen		Ville de Drummondville	
						Quantité approx.	Montant calculé	Quantité approx.	Montant calculé
5.0	TRAVAUX DIVERS								
5.1	Contrôle des eaux souterraines	410.0	m.l	75.32 \$	30 881.20 \$	275	20 701.83 \$	135	10 179.37 \$
5.2	Isolation de conduite	45.0	m <sup>2</sup>	54.14 \$	2 436.30 \$	0	0.00 \$	45	2 436.30 \$
	Sous-total article 5.0				33 317.50 \$		20 701.83 \$		12 615.67 \$
<b>RÉSUMÉ COUT DES TRAVAUX</b>									
				SOUS-TOTAL #1	464 019.39 \$		310 687.61 \$		153 331.78 \$
				Imprévus (10%)	46 401.94 \$		31 068.76 \$		15 333.18 \$
				Taxes nettes (4,9875 %)	25 457.26 \$		17 045.10 \$		8 412.16 \$
				<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>535 878.59 \$</b>		<b>358 801.47 \$</b>		<b>177 077.12 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>									
				Frais incidents (10%)	46 401.94 \$		31 068.76 \$		15 333.18 \$
				SOUS-TOTAL #2	46 401.94 \$		31 068.76 \$		15 333.18 \$
				Taxes nettes (4,9875%)	2 314.30 \$		1 549.55 \$		764.74 \$
				<b>SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS</b>	<b>48 716.24 \$</b>		<b>32 618.32 \$</b>		<b>16 097.92 \$</b>
				Frais de financement (+/- 2%)	12 405.17 \$		8 580.22 \$		3 824.95 \$
<b>TOTAL DU PROJET</b>							<b>400 000.00 \$</b>		<b>197 000.00 \$</b>

Préparée par :

*François Pothier, ing.*  
François Pothier, ing. (OIQ #104398)

27 novembre 2020